

Lucerne, mai 2012

Introduction de la nomenclature des activités économiques NOGA 2008

Passage de la nomenclature NOGA 2002 à NOGA 2008

Le système de codage utilisé a été modifié en mai 2012. Le nouveau système de codage de la NOGA 2008 est employé dans un grand nombre de statistiques de l'Office Fédéral de la Statistique (OFS) et de statistiques européennes. Le système NOGA 2008 répond aux exigences de la Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (NACE Rev. 2) ainsi qu'aux besoins des divers groupes d'intérêt en Suisse.

Cette modification induit des changements considérables. Outre une numérotation différente intervenant dès le premier niveau du système de codage, la définition des collectifs quant au contenu a également été remaniée. Ainsi, par exemple, le code de la NOGA 2002 «85 Santé, affaires vétérinaires et action sociale» se scinde en plusieurs catégories du code de la NOGA 2008; il s'agit notamment des nouveaux codes «86 Activités pour la santé humaine», «87 Hébergement médico-social et social», «88 Action sociale sans hébergement» et «75 Activités vétérinaires» (voir aussi sous <http://www.kubb2008.bfs.admin.ch>). Une comparaison des risques suivant l'ancienne et la nouvelle nomenclature n'est par conséquent pas possible.

Les séries chronologiques concernant le processus des accidents pour l'effectif total de la LAA sont structurées selon la Nomenclature générale des activités économiques. Les deux premières positions de la nomenclature selon la NOGA 2008 de l'OFS sont utilisées à cet effet. Pour ces divisions économiques, on utilisera ci-après le terme de «branches» comme synonyme.

Attribution des codes aux entreprises

Le code de la branche d'une entreprise est attribué par l'OFS, et ce pour l'entreprise en général ainsi que pour chaque établissement et chaque succursale. L'attribution est basée sur la déclaration de l'entreprise. Une attribution initiale est faite au moment de l'immatriculation d'une nouvelle entreprise et le code est ensuite mis à jour régulièrement. En tant qu'organe de la Statistique Fédérale, le SSAA obtient ces codes par synchronisation des données avec le Registre des entreprises et des établissements (REE).

Chaque entreprise est attribuée à la branche à laquelle elle a appartenu au début la période d'observation en cours. Si l'appartenance à une classe change, tous les cas et coûts de la partie d'entreprise sont imputés avec effet rétroactif pour toute la période d'évaluation à la nouvelle branche en vigueur. Les cas et les coûts de parties d'entreprise n'existant plus actuellement sont attribués à la branche à laquelle l'entreprise a été affectée en dernier lieu.